

ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

La ministre des sports,

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles L. 335-5 et L. 335-6,

Vu le code du travail, notamment l'article L. 6111-1,

Vu le code du sport, notamment les articles D. 212-20 et suivants,

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre mer, à Mayotte et à Saint Pierre et Miquelon,

Vu l'arrêté du 07/07/2006 portant création de la spécialité Activités sports collectifs du BPJEPS,

Vu le procès verbal établi à l'issue de la délibération du jury le 05/07/2018,

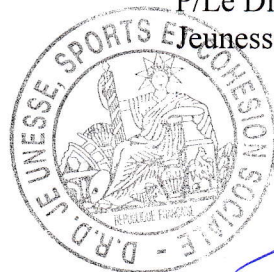
ARRÊTE

Article 1^{er}.- Le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité Activités sports collectifs mention Football est attribué aux personnes dont les noms suivent :

N° du diplôme	Genre, nom et prénom	Date et lieu de naissance	
BPALP180541	Monsieur	CHAUVET	Baptiste
BPALP180542	Monsieur	DELARUE	Clifford
BPALP180543	Monsieur	HOUMAULT	Clément
BPALP180544	Monsieur	RACHDI	Radouan
BPALP180545	Monsieur	REZEAU	Quentin

Article 2.- Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRUGES, le 05/07/2018



P/Le Directeur Régional et Départemental de la
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,
et par délégation,
La cheffe de service

Marie-Jeanne EHLINGER